Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20261117-DELIB2026156-DE

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept-novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE**, Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Paul SALARDAINE, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL), Pauline GUÉNERON (représentée par M. Paul SALARDANE), Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN).

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Madame Vanessa RAME-HELAINE

7.1 : Finances locales – Décisions budgétaires
Dissolution de la Caisse des écoles

Emmanuelle de Beaucorps informe l'Assemblée que par la délibération n°2021/187 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal avait décidé la mise en sommeil et le transfert d'activité et de charges de la caisse des écoles vers le Budget principal à compter du 1er janvier 2022.

Cette délibération précisait, conformément à l'article 23 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 que "lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal".

En conséquence il revient au conseil municipal de prononcer la dissolution de la Caisse des écoles. Le résultat, l'actif et le passif de la Caisse des écoles seront alors intégrés au budget principal.

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2184	201/09/0051/002	caisson et chaise de bureau	05/06/2009	10 an(s)	452,23	407,01	0,00	45,22
2184	201/12/0016/001	BUREAU DROIT	15/02/2012	10 an(s)	275,95	248,40	0,00	27,55
2184 Résultat					728,18	655,41	0,00	72,77

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation ;
- Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;
- Vu l'article la loi n°2001-624 212.10 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif, culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code de l'éducation.
- Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'ont été constatées sur une période de trois ans.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20261117-DELIB2026156-DE

- **APPROUVE** à l'unanimité la dissolution de la Caisse des écoles

- **PRECISE** que le résultat, l'actif et le passif sont intégrés au budget principal

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 17 novembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE



La secrétaire de séance,
Madame Vanessa RAME-HELAINE

